

عن عبد الله بن عباس رضي الله عنهما قال: قَدِمَ عِيْنَةُ بن
حِصْنٍ، فَزَلَ على ابنِ أَخِيهِ الحَرِّ بنِ قَيْسٍ، وكان من النَّفَرِ
الذين يُدْنِيهِم عمر رضي الله عنه ، وكان القُرَّاءُ أَصْحَابَ مَجْلِسِ
عُمَر رضي الله عنه ومُشاوَرَتِهِ كُھولاً كانوا أو شُبَّاناً، فقال
عِيْنَةُ لابنِ أَخِيهِ: يَا ابنِ أَخِي، لك وَجْهٌ عند هذا الأمير
فَاسْتَأْذِنْ لي عليه، فَاسْتَأْذَنَ فَأْذِنَ لَهُ عُمَرُ، فَلَمَّا دَخَلَ قال: هي
يا ابنِ الخَطَّابِ، فوالله ما تُعْطِينَا الجَزَلَ ولا تَحْكُمُ فِينَا بِالْعَدْلِ،
فغضب عمر رضي الله عنه حتَّى هَمَّ أَنْ يُوقِعَ بِهِ، فقال له
الحَرُّ: يَا أَمِيرَ الْمُؤْمِنِينَ، إِنَّ اللَّهَ تَعَالَى قال لِنَبِيِّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ
وسلم: { خذ العفو وأمر بالعرف وأعرض عن الجاهلين }، وَإِنَّ
هذا مِنَ الْجَاهِلِينَ، وَاللَّهُ مَا جَاوَزَهَا عُمَرُ حِينَ تَلَاهَا، وكان
وَقَافاً عندِ كِتَابِ اللَّهِ تَعَالَى .

Ibn ‘Abbâs (qu’Allah l’agrée, lui et son père) a dit : « ‘Uyaynah ibn Ḥiṣn (qu’Allah l’agrée) vint à Médine et fut hébergé chez le fils de son frère Al-Ḥurr ibn Qays (qu’Allah l’agrée) qui siégeait aux réunions de ‘Umar (qu’Allah l’agrée). Des lecteurs du Coran participaient à ces réunions et ‘Umar (qu’Allah l’agrée) prenait conseil aussi bien auprès des personnes âgées qu’auprès des jeunes. ‘Uyaynah (qu’Allah l’agrée) dit à son neveu : « Neveu ! Tu jouis de quelque considération auprès de cet émir. Demande-lui donc de m’accorder une entrevue. » ‘Uyaynah demanda donc à ‘Umar (qu’Allah l’agrée) de recevoir son oncle et ‘Umar (qu’Allah l’agrée) accepta. Une fois chez lui, ‘Uyaynah ibn Ḥiṣn (qu’Allah l’agrée) lui dit : « Gare à toi, ô fils



d'Al-Khaṭṭâb ! Je jure par Allah que tu ne nous donnes pas assez [du Trésor Public] et que tu ne juges pas entre nous avec équité ! » ‘Umar (qu’Allah l’agrée) se mit en colère et voulut le châtier.

Al-Ḥurr (qu’Allah l’agrée) lui dit alors : « Ô commandeur des Croyants ! Allah, Exalté soit-Il, a dit à Son Prophète : {(Accepte ce qu’on t’offre de raisonnable, commande ce qui est convenable et éloigne-toi des ignorants.)} [Coran : 7/199]. Et cet homme est de toute évidence un ignorant ! » Ibn ‘Abbâs (qu’Allah l’agrée, lui et son père) dit : « Par Allah ! dès qu’il lui cita ce verset, ‘Umar (qu’Allah l’agrée) ne dépassa pas Ses commandements ; en effet, il respectait scrupuleusement les directives du Livre d’Allah, Exalté soit-Il. »

Rapporté par Al-Bûkhârî
Jugement : Authentique